



1

CHRONOLOGIE DES ÉTAPES DE RACCORDEMENT ET AUTORISATIONS NÉCESSAIRES



eau de toulouse métropole
SERVICE PUBLIC



DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

À demander à votre mairie

Votre demande d'autorisation d'urbanisme doit permettre de vérifier la faisabilité technique de votre projet, dans le respect des prescriptions du PLUi-H pour les eaux usées, pluviales, et pour l'alimentation en eau.

Cette autorisation administrative vous donne le droit de construire, pas celui de vous brancher au réseau d'eau potable (AEP), et de déverser aux réseaux d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP). L'autorisation de raccordement nécessite la validation de votre dossier d'exécution.

NB : si votre projet n'est pas desservi par le réseau public d'eaux usées, vous devez installer un système d'assainissement non collectif à faire valider avant dépôt de votre autorisation d'urbanisme



1

Demande d'autorisation de raccordement

Elle est effectuée en ligne et comprend :

- › Une demande de branchement eau potable
- › Une demande de raccordement eaux usées et eaux pluviales
- › Une déclaration PFAC*
- › Le dépôt d'un dossier d'exécution**

Eau de Toulouse Métropole s'assure de la teneur des travaux à réaliser ainsi que du respect des règlements de service en vigueur (règlements eau potable, eaux usées et eaux pluviales).



Les travaux effectués en domaine public par Eau de Toulouse Métropole sont à votre charge.

Eau de Toulouse Métropole vous délivrera l'autorisation de raccordement avec les devis de branchement correspondant à ces travaux.

* Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

**Liste des pièces du dossier d'exécution au dos du document et disponible sur le site

eaudetoulousemetropole.fr

Rubrique « Démarches en ligne »



2

Branchements

Vous acceptez le devis en versant un acompte de 50% pour la réalisation des branchements.
Eau de Toulouse Métropole réalise les branchements en domaine public et installe le compteur d'eau potable.

CONSTRUCTION



3

Contrôle de déversement

En prévision du rejet effectif des premières eaux usées dans le réseau public, vous devez effectuer une demande de contrôle à Eau de Toulouse Métropole (rubrique Démarches en ligne sur le site internet).
Ce contrôle porte sur la conformité des déversements et sur la bonne réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales conformément au dossier d'exécution validé.
Un contrôle sur l'utilisation de l'eau non potable sera réalisé en complément le cas échéant.



4

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC*)

Après réalisation du contrôle de bon déversement et/ou du constat d'écoulement, Eau de Toulouse Métropole vous facture la PFAC* : Participation pour le financement de l'assainissement collectif.



Le solde des frais de branchement est à régler après la réalisation des travaux de branchements.



Ces contrôles obligatoires sont gratuits.



Une estimation du montant de cette participation peut vous être fournie sur demande, sur la base de votre déclaration PFAC*.



LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER D'EXÉCUTION

Ces pièces sont à déposer pour les deux demandes (eau potable / assainissement) en précisant votre numéro de dossier eau et aménagement (N° de dossier E&A)* :

POUR LES MAISONS INDIVIDUELLES

- › le **plan-masse côté** (topographie, profondeur) faisant apparaître les réseaux et ouvrages privés (AEP/EU et EP) jusqu'aux points de raccordement envisagés par vos soins ;
- › la **déclaration PFAC*** et le **plan de décomposition intérieure**, permettant de justifier le nombre de pièces principales et la surface de plancher ;
- › le cas échéant, toutes les études, notes de calcul ou éléments justifiant la mise en œuvre d'un ouvrage alternatif pluvial (puits d'infiltration, bassin de rétention).

POUR TOUT AUTRE PROJET

En complément des éléments cités ci-contre

Toutes les études, notes de calcul ou éléments permettant de justifier :

- › les besoins en adduction d'eau potable spécifiques (débit de pointe, défense incendie) ;
- › le dimensionnement des ouvrages alternatifs pluviaux mis en œuvre ;
- › tout élément que le service pourrait juger utile lors de l'étude du dossier.

N.B. : Pour tout projet collectif (bâtiment collectif, groupement d'habitations) souhaitant bénéficier de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable, merci de bien vouloir renseigner un dossier d'individualisation sur le site Internet du service.

* votre N° de dossier E&A (exemple : 2020-1234) est indiqué sur les courriers et mails reçus d'Eau de Toulouse Métropole au sujet de votre dossier d'aménagement. Vous pouvez aussi l'obtenir en appelant Eau de Toulouse Métropole au 05 61 201 201.

La liste complète des documents nécessaires à l'instruction de votre dossier d'autorisation de raccordement est disponible sur le site Internet du service – rubrique « Démarches en ligne ».

Possibilité d'effectuer vos démarches en format papier, sur demande à la Maison de l'Eau de Toulouse Métropole ou par téléphone au 05 61 201 201.

À lire aussi :



« Branchements aux réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales »



« Contrôle de bon déversement »



« Participation pour le financement de l'assainissement collectif »



« Puits privés, réglementation et usages »



eau de toulouse métropole
SERVICE PUBLIC

**Pour effectuer toutes vos démarches
ou en cas d'urgence :**



eaudetoulousemetropole.fr

Maison de l'Eau de Toulouse Métropole
3, rue d'Alsace-Lorraine, 31000 TOULOUSE

